



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/43/L.48  
8 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 49 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Malte : projet de résolution

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier  
de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et  
social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, 41/213 du 19 décembre 1986 sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, 42/170 du 11 décembre 1987 sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social, et 42/211 du 21 décembre 1987 sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale,

Rappelant également la résolution 1988/77 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1988, sur la revitalisation du Conseil économique et social,

Soulignant que la stabilisation de la situation financière de l'Organisation facilitera l'application méthodique, équilibrée et coordonnée de toutes les dispositions de la résolution 41/213,

Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer et de rationaliser les activités de l'Organisation des Nations Unies afin de rendre celle-ci plus efficace et plus apte à répondre aux besoins des Etats Membres, en particulier des pays en développement,

Consciente du fait que la réforme des secteurs économique et social du système des Nations Unies est un processus continu qui vise à renforcer l'aptitude du système à traiter efficacement ces questions et requiert une attention suivie,

Prenant acte du rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social 1/ et des structures d'appui chargées d'assurer les services de secrétariat, et tenant compte du fait que la Commission spéciale, bien qu'elle ait mené à bien l'étude approfondie qui lui avait été demandée, n'a pu aboutir à des recommandations concertées,

1. Souligne qu'il est dans l'intérêt de tous les pays que l'Organisation des Nations Unies fonctionne efficacement dans les domaines économique et social de manière à pouvoir mieux s'attaquer non seulement aux problèmes existants, mais aussi aux questions et problèmes nouveaux, en particulier ceux qui concernent le développement des pays en développement;

2. Prie le Secrétaire général de consulter tous les Etats Membres et d'obtenir leur avis sur les moyens d'assurer l'application équilibrée et effective des recommandations 2 et 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 2/, compte tenu de tous les rapports pertinents, notamment du rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, ainsi que des conclusions auxquelles aboutiront les entretiens consacrés en 1989 à la revitalisation du Conseil économique et social, et de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport détaillé qui permettra aux Etats Membres d'envisager et de prendre des mesures appropriées en vue d'améliorer l'efficacité de la structure du mécanisme intergouvernemental et des structures d'appui chargées d'assurer les services de secrétariat, ainsi que l'exécution des programmes dans les domaines économique et social;

3. Décide d'examiner, à sa quarante-quatrième session, le rapport qu'il est demandé au Secrétaire général d'établir au paragraphe 2 ci-dessus, ainsi que le rapport final du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

-----

---

1/ E/1988/75.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

